



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
 Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2020 – SECONDE CONVOCATION**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Justin PAMPHILE
Date de convocation : 06 Mars 2020 – seconde convocation
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 01

Extrait n°CC-03-2020/044

Date de Publication :

Objet : Validation de l'étude de performances énergétiques pour la station d'épuration du Lorrain

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires :

Justin PAMPHILE, Alban BASINC, Jiovanny WILLIAM, Alfred MONTHIEUX, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Gwladys COLER, Jean DORSAN.

Arrivés en cours de séance : Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Christian VERNEUIL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Pamela PATRON, Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Sonia COLDOLD à Paméla PATRON

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Patricia ETINOF, George GELIE, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Lucien SALIBER, Danielle ABBOT NOMEL, Quelly LONETE, Christian RAPHA, Séverine TERMON, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Frédéric BERET, Thierry MARECHAL, Christian PALIN, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Raphaël VAUGIRARD, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD, Belfort BIROTA, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Fabienne GROUGI-LABRANCHE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Épse TELLE, Ghislaine PASCHAL, Paulette RAPON.

Parti en cours de séance : Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sonia COLDOLD.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, convaincue de l'importance de la transition énergétique dans la compétitivité du territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Nord Martinique a souhaité engager une réflexion technique dans le cadre d'un projet de modernisation de sa station d'épuration située au quartier Sous-bois, au Lorrain.

Considérant que la Communauté d'agglomération, de par son adhésion au capital de la SPL Martinique Energies Nouvelles, a confié à cette dernière la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la génération d'énergie renouvelable sur le site.

Considérant que dans le cadre de cette prestation, la SPL Martinique Energies Nouvelles a eu la responsabilité de produire une étude permettant :

- D'estimer la production énergétique du site ;
- De proposer des solutions techniques en vue de l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable maximisant le taux d'autoproduction d'électricité sur le site ;
- D'établir un business plan prévisionnel tenant compte de l'investissement à réaliser, des coûts annuels générés par la gestion et l'exploitation de l'équipement photovoltaïque ;
- De comparer différents scénarios de mise en œuvre du projet concerné en disposant d'un dimensionnement de l'ouvrage, d'une analyse des performances, des délais et d'une description du modèle économique dans chacun des cas.

Considérant que le coût de cette étude a été estimé à 3500 €HT.

Considérant que les résultats de cette étude ont été présentés à la Commission Eaux & Assainissement le 19 mars 2019.

Considérant la nécessité de régulariser cette opération.

Considérant l'avis favorable des commissions prospective, PCAET et communication qui se sont réunies le mardi 03 mars 2020.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De confirmer leur engagement en faveur de la réalisation de l'étude de performances énergétiques pour la station d'épuration du Lorrain.

Article 2 :

De valider les résultats et les préconisations formulés par le prestataire en concertation avec les services de la Direction Eaux & Assainissement.

Article 3 :

D'engager la somme de 3500 € HT pour payer cette étude.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

Le Président

Alfred MONTHIEUX

